

Le miniguide de la mobilité internationale pour les entreprises

Au CFA LEEM Apprentissage, Mme Gabrielle (Marie) da Cunha est votre référente mobilité internationale.

Des réponses essentielles pour vous accompagner lorsque vos alternants souhaitent effectuer une mobilité internationale.

1. Comment un apprenti peut-il réaliser une partie de sa formation à l'étranger ?

Un apprenti peut effectuer une période de mobilité à l'étranger dans deux cadres :

Pendant son contrat en alternance, dans le cadre de sa formation : en tant qu'apprenti, la formation pratique ou théorique peut être organisée en partie à l'étranger ; c'est aussi le cas pour un salarié en contrat de professionnalisation

A l'issue de son contrat, en post-apprentissage : à l'issue de son contrat d'apprentissage ou de son contrat de professionnalisation, un alternant peut partir se former à l'étranger dans un délai d'un an maximum après l'obtention de son diplôme.

- Pour cela, il doit s'inscrire comme demandeur d'emploi auprès de Pôle emploi;
- Le « post apprenti » obtient le statut de « stagiaire de la formation professionnelle »;
- Le référent mobilité accompagne le « post apprenti » dans ses démarches ;
- Une convention de stage est signée entre les parties prenantes : le « post apprenti », l'organisme d'envoi (CFA/OF), l'entreprise ou organisme de formation d'accueil.
- L'apprenti peut également bénéficier d'une bourse (Erasmus+, OFAJ, ProTandem...).



2. L'entreprise continue-t-elle à verser une rémunération à son alternant lorsqu'il part à l'étranger?

L'impact de la mobilité sur la rémunération de l'apprenti peut être différentes selon la durée de la période de mobilité :

Mobilité « courte » sous convention de mise à disposition :

Pour les périodes de mobilité n'excédant pas 4 semaines, il est possible de procéder à la mise à disposition temporaire de l'alternant auprès d'une entreprise et/ou d'un organisme de formation situé à l'étranger. Pendant cette mise à disposition, l'entreprise d'origine :

- reste responsable des conditions d'exécution de la formation, en centre de formation ou en entreprise à l'étranger;
- verse le salaire à l'apprenti ainsi que les charges afférentes;
- reste responsable de la protection sociale de l'apprenti notamment en matière d'accident du travail ou de maladie professionnelle.

Modèle de convention de mise à disposition - Annexe 1 de l'arrêté du 22/01/2020 prévu aux articles R. 6222-67 et R. 6325-34 du Code du Travail (JO du 31/01/2020).

Mobilité « longue » sous convention de mise en veille :

Pour les périodes de mobilités longues (plus de 4 semaines), certaines clauses du contrat de travail sont « mises en veille » par l'entreprise, pour une durée limitée correspondant à la durée de sa formation au sein d'une entreprise ou d'un OF situé à l'étranger. Dans ce cadre, c'est l'OF ou l'entreprise du pays d'accueil qui devient seul responsable des conditions d'exécution du travail de l'intéressé. L'apprenant se voit donc appliquer les dispositions légales en vigueur dans le pays d'accueil en matière de :

- santé et sécurité au travail ;
- rémunération ;
- durée du travail;
- repos hebdomadaire et jours fériés.

Modèle de convention de mise en veille - Annexe 1 de l'arrêté du 22/01/2020 prévu aux articles R. 6222-66 et R. 6325-33 du Code du Travail (JO du 31/01/2020).

3. Comment est prise en charge la couverture sociale de l'apprenti?

CF8 | CALTERNANCE DES INDUSTRIES DE SANTÉ

La prise en charge de la couverture sociale de l'apprenti varie selon la durée du contrat :

Mobilité « courte » sous contrat de mise à disposition :

- Au sein de l'UE: pendant cette période de mobilité, la couverture sociale de l'alternant n'est pas modifiée: il continue à bénéficier de la couverture sociale des salariés français.
- En dehors de l'UE: la sécurité sociale française de l'alternant est maintenue pendant la période de mobilité avec mise à disposition hors UE, mais ne s'étend pas forcément au territoire d'accueil.

Mobilité « longue » sous contrat de mise en veille :

- Au sein de l'UE : pendant la période de mobilité à l'étranger, l'alternant relève de :
- la couverture sociale de l'État d'accueil lorsqu'il bénéficie du statut de salarié ou assimilé dans cet État;
- la couverture sociale française pour les étudiants lorsque l'alternant, quel que soit son niveau de formation, ne bénéficie pas du statut de salarié dans le pays d'accueil. En tant qu'«étudiant», l'apprenti ou bénéficiaire de contrat de professionnalisation qui part en mobilité dans un État membre de l'Union européenne bénéficiera de la couverture sociale française dévolue à ce statut : assurance maladie, maternité, accident du travail et maladie professionnelle.
- En dehors de l'UE: pendant la période de mobilité à l'étranger, l'alternant relève de la couverture sociale de l'Etat d'accueil lorsqu'il bénéficie du statut de salarié ou assimilé dans cet Etat.

4. Une prime peut-elle être versée par l'employeur français à l'apprenti lors d'une mise en veille du contrat ?

Dans le cadre d'une mobilité longue (mise en veille du contrat), l'employeur ne peut plus verser de rémunération (ni de prime) à son apprenti. En revanche, rien n'empêche qu'une 'prime' ou une 'indemnité d'autonomie financière' lui soit versée en amont de la mise en veille effective de son contrat.



5. Quels sont les financements mobilisables pour qu'un apprenti puisse effectuer une mobilité à l'internationale?

Divers financements peuvent être mobilisés pour prendre en charge les coûts liés à la mobilité de l'apprenti à l'étranger. Le référent mobilité effectue les démarches et les demandes de bourses auprès des différents financeurs :

- Soutien financier du <u>programme Erasmus+</u>
- Soutien financier de <u>l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ)</u>
- Soutien financier de ProTandem : <u>Echanges en formation initiale</u> / <u>Echanges</u> en formation continue
- Soutien financier de l'Office franco-québécois pour la jeunesse (OFQJ)
- Le financement par l'opérateur de compétences (OPCO)
- <u>Le site Euroguidance</u> liste également les différents dispositifs selon les régions

6. Comment trouver des entreprises d'accueil à l'étranger?

La plateforme Euro App Mobility, qui sera lancée <u>en septembre 2022,</u> permettra la mise en relation des CFA, entreprises et apprentis en Europe. Cela facilitera l'organisation des périodes de mobilité européenne et internationale.

En attendant son déploiement, voici quelques pistes pour trouver des partenaires à l'étranger :

- La plateforme Katapult
- Les jumelages de votre commune
- Faire partir des membres de l'équipe pédagogique
- Erasmus Social Network France
- <u>Les Rencontres européennes Erasmus ou TCA</u> (Training and Cooperation Activities)
- eTwinning
- EPALE